



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 août à 20h30

Le 24 août 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 18 août 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier (arrivé à 20h40) – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – GAGNIERE Sophie (arrivée à 21h) – GRAND Nadine – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 4 : FURBEYRE Nathalie à Jacques ARNOUX – GRAVIER Fabien à FELISIAK Eric – SABATIER Corinne à Patrick BOIS – UZEL Blandine à Gérald BOURDON

Absente excusée : 1 : Magali ROUARD

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 5.6 – Participation à la manifestation « Tous en piste »

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Mme Sophie POUPARD, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet dernier. À ce sujet, M. le Maire rappelle que les règles ont évolué à compter du 1^{er} juillet dernier en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311. Désormais, seul un affichage, dans un délai de 8 jours, de la liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil municipal est obligatoire. Le procès-verbal, retraçant la teneur des débats, devra quant à lui être arrêté et, si besoin, amendé lors de la séance suivante, préalablement à sa diffusion. Par conséquent, le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022, dans la mesure où il est adopté, ne sera publié qu'après la présente séance.

M. le Maire tient par ailleurs à préciser un élément concernant le sens des votes dans les délibérations et les procès-verbaux, plus particulièrement sur les notions d'unanimité et de majorité. Les abstentions n'étant pas comptabilisées comme des suffrages exprimés, les délibérations sont considérées comme adoptées « à l'unanimité » lorsqu'il n'y a aucun vote « contre » quand bien même il y a des abstentions. Une délibération est considérée comme adoptée « à la majorité » que lorsqu'il y a des votes « contre ».

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Bramans – Parcelle A 1913 – Le Verney – Terrain nu

Marché de travaux - Renovation réseau AEP - RD100 - Bramans	En vue de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur de Bramans, il est nécessaire de remplacer un tronçon de conduite sous la route départementale n°100 (route du Planay). Après la réalisation d'une consultation auprès d'entreprises locales et en application de l'article 142 de la loi n°2020-1525 dite "loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique", le marché de travaux est attribué à l'entreprise TPLP pour montant de 88 744,00 € HT.
Dépôt DP - Création d'une porte de garage - Abattoir de Lanslebourg	La commune envisage de créer une seconde porte d'accès au bâtiment de l'ancien abattoir de Lanslebourg, aujourd'hui utilisé comme garage. Une déclaration préalable de travaux est déposée en ce sens.
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour des travaux de réseau d'eau	Les travaux sont estimés à 100 744 € HT pour renouveler le réseau d'adduction d'eau potable de Bramans sur le secteur de « la Villette ». Demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau.
Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement	Demande d'une aide de 50 % pour une opération estimée à 99 373 € HT, soit un montant de 49 686,50 € HT.
Avenants - Contrats de location - Secteur Bramans	Signature d'avenants prévoyant l'augmentation du montant mensuel des charges sur provisions pour les locations des appartements communaux loués sur le secteur de Bramans à M. SAMMOGIA (150 €/mois au lieu de 100 €), Mme BAILLY (60 €/mois au lieu de 50 €), Mme CAGNON (100 €/ mois au lieu de 70 €), Mme DI TOMASO (90 €/mois au lieu de 60 €). Mesure ayant pour objectif de prévenir les difficultés de paiement au moment de la régularisation notamment au vu du contexte actuel tendant à la hausse généralisée desdites charges.
Demande de subvention auprès du CD 73 - Appel à projet eau 2022 - "volet performances des services"	Demande d'une aide de 30 % (21 829,50 € HT) pour mettre à jour le schéma directeur d'assainissement dont le montant est estimé à 72 765 € HT.
Demande de subvention auprès du CD 73 - Appel à projet eau 2022 - "volet modernisation et innovations"	La commune sollicite une aide d'un montant total de 51 982,40 € HT pour mettre en place une instrumentation pour le diagnostic permanent des réseaux, ceci dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable. L'ensemble des opérations nécessaires est estimé à 81 608 € HT.
Avenant n° 2 - Contrat location-gérance - Camping Les Balmasses	Signature d'un avenant fixant le montant de la location gérance à 12 996 € TTC, et ce quel que soit le montant du chiffre d'affaires au lieu de de 12 000 € TTC + part variable de 20 % sur le surplus du chiffre d'affaires au-delà de 30 000 € HT.
Marché de travaux - Le Coëtet – Lot 2 - Résiliation	En 2020, la commune de Val-Cenis avait attribué le lot n°2 relatif au réaménagement du site du Coëtet, à Termignon, à la SARL AMEXBOIS, pour un montant de 133 322,00 € HT. Cependant, du fait de l'impossibilité d'exécuter ledit marché pour raisons foncières, il est nécessaire de le résilier pour motif d'intérêt général. En application des termes du marché, outre la rémunération des prestations réalisées (70% du dossier d'exécution), l'entreprise titulaire a droit à une indemnisation égale à 3% du montant HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations admises. Cela représente un total de 6 287,89 € HT, répartis entre 2 359 € HT au titre des prestations admises et 3 928,89 € HT au titre de l'indemnisation.
Demande de subvention CD73 - Amélioration de la connaissance de la ressource en eau	La commune de Val-Cenis, dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable, souhaite améliorer sa connaissance en matière de ressource en eau. Elle sollicite donc une aide à hauteur de 30 % auprès du Conseil départemental de la Savoie pour des études estimées à 263 000 € HT.
Demande de subvention CD73 - Modernisation et innovation du réseau d'eau	La commune de Val-Cenis envisage des travaux de modernisation de son réseau d'eau potable pour un montant de 145 000,00 € HT. Elle sollicite pour cela une aide du Conseil départemental de la Savoie à hauteur de 30 % du montant de l'opération.

Demande de subvention CD73 - Schéma directeur d'eau potable	La commune de Val-Cenis sollicite une aide du Conseil départemental de la Savoie pour la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable. L'aide demandé s'élève à 30 % pour une opération estimée à 103 961,00 € HT.
Marché de travaux - Abri de Bellecombe - Attribution	Construction d'un abri à Bellecombe. Marché comprenant 5 lots : - Lot 1 : variante de GRAVIER BTP pour un montant de 302 102,58 € HT ; - Lot 2 : sans suite car compensé par la variante du lot 1 ; - Lot 3 : AREO pour un montant de 16 668 € HT ; - Lot 4 : SAVIA pour un montant de 18 338,20 € HT ; - Lot 5 : ECODOMEO pour un montant de 10 800 € HT.
Règlement prestation marquage du Col Mont-Cenis et signalétique	Dans le cadre du projet Amb.enis, une bande cyclable a été réalisée sur le Col du Mont-Cenis pour un montant de 59 519 € HT.
Baux à ferme d'alpage et à ferme pour les parcelles communales situées sur Lanslevillard	Mise en location de différentes parcelles sur la commune déléguée de Lanslevillard à M. Corentin PONTET pour 9 saisons d'alpage du 15/07/22 au 10/07/2031, pour 7 parcelles d'une surface exploitable de 31 ha 94 ares moyennant un fermage annuel de 284 € et à M. Romain GRAVIER pour 9 années entières et consécutives, du 11/07/22 au 10/07/2031, pour 2 parcelles d'une surface exploitable de 300 m ² , moyennant un fermage de 1 €.
Attribution marché MOE réaménagement gymnase Lanslevillard	Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle polyvalente de Lanslevillard en gymnase à l'Atelier Marchand pour un forfait provisoire de rémunération de 135 000 € HT, soit 9 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 1 500 000 € HT.

Mme Caroline ARMAND demande, concernant les avenants aux contrats de location sur Bramans, pour quelle raison certains se voient appliquer des provisions plus importantes. Il lui est indiqué que le montant demandé dépend de la taille des appartements et, surtout, des discussions qui ont pu avoir lieu avec les locataires. Quoi qu'il en soit, M. le Maire précise que lesdits locataires paieront leurs charges au réel et qu'il ne s'agit ici que de provisions sur charges qui seront régularisées en fin d'exercice.

Concernant l'abri de Bellecombe, M. le Maire explique que la solution qui a été retenue et qui a été proposée en variante par l'entreprise titulaire du lot n°1 (toiture de l'abri en béton) a permis de générer une économie importante en se passant totalement du lot n°2 (charpente bois). M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les différents plans du projet de d'abri, d'une surface totale de 70 m².

M. Olivier DE SIMONE, à propos du projet de Bellecombe, demande si la navette actuelle, entre Termignon et Bellecombe, restera gratuite à l'avenir. M. le Maire lui indique qu'il n'est pas prévu, à ce stade, de modifier le mode de fonctionnement des navettes. En revanche, il indique que des réflexions sont en cours, bien que rien ne soit encore acté, sur l'hypothèse de faire payer le parking ou la route d'accès à Bellecombe, de manière à préserver cet espace naturel mais également d'assurer quelques recettes, notamment dans le but de financer la navette, service pour lequel les coûts explosent ces dernières années.

M. Désiré FAVRE indique que le système mis en place cet été, avec une navette payante entre Bramans et Termignon afin d'exploiter le véhicule qui se rend à Bellecombe n'est pas adapté car trop cher. En effet, pour rejoindre Bellecombe depuis Bramans ou Sollières, il faut compter 7 € pour un aller-retour, alors même que la navette est gratuite entre Termignon et Bellecombe. M. le Maire précise que c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui s'est opposé à la gratuité du tronçon entre Bramans-Sollières et Termignon afin que la ligne de transport de la commune n'entre pas en concurrence avec les lignes régulières de la Région. En réalité, la commune a seulement la main sur le tronçon Termignon-Bellecombe-Entre-Deux-Eaux.

M. le Maire ajoute que la question des transports devient réellement préoccupante, tant à l'échelle communale qu'intercommunale, du fait des montants des marchés de transport qui explosent. Le marché de transport de la prochaine saison hivernale, dont la consultation est en cours, laisse envisager des hausses de prix importantes.

M. Bernard DINEZ fait remarquer le coût de la bande cyclable du Mont-Cenis, près de 60 000 € HT. Il lui est indiqué que ce montant comprend également l'effacement de la bande centrale, qui a été déplacée, ceci sur les 8 km qui vont du virage des Essarts au col, là où une bande cyclable a pu être matérialisée. À noter, également, que du pont de la Ramasse aux Essarts puis sur le plateau du Mont-Cenis, les espaces de

circulation des cyclistes sont matérialisés par des « chevrons peints », dessinés tous les 60 mètres. Il y a donc eu des travaux conséquents qui, rappelle M. le Maire, vont pouvoir entrer dans le cadre du projet Amb.enis, inscrit dans les lignes d'un programme ALCOTRA. Par ailleurs, il faut savoir que, pour la suite, la bande cyclable sera entretenue par le Conseil départemental, gestionnaire de la voirie.

M. François CAMBERLIN demande si cette opération ne peut pas être conduite ailleurs sur la commune. M. le Maire indique que ce point a été soulevé lors de l'inauguration de la bande cyclable du Mont-Cenis, organisée la semaine dernière, en présence des élus du Département, et notamment de M. Auguste PICOLLET, vice-président du Conseil départemental en charge des infrastructures, de la mobilité et des déplacements. Le problème est que, bien souvent, les routes ne sont pas assez larges pour permettre de créer des bandes cyclables comme cela a pu être fait au Mont-Cenis. En outre, il faut rappeler que la Région Auvergne-Rhône-Alpes porte le projet de l'itinéraire cyclable de la Maurienne, appelé Véloroute 67, qui devrait voir le jour dans les années qui viennent.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Convention de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre de la 16^{ème} édition du Festival du Tango

M. le Maire indique que la 16^{ème} édition du Festival du Tango aura lieu à Val-Cenis du 25 au 28 août 2022. Pour cela, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme afin de bien définir le rôle de chacun et de convenir de la participation financière de la commune de Val-Cenis à l'événement.

Dans le cadre du festival, la commune de Val-Cenis :

- Participe à l'aide logistique et à l'installation de l'événement au sein des villages de la commune, notamment à travers la mise en place des planchers de danse ;
- Aide à la signalétique et à l'édition des arrêtés municipaux nécessaires à la bonne tenue de l'événement ;
- Gère la publication sur Panneau Pocket des éléments de communication ;
- Met à disposition la salle des fêtes de Val-Cenis Lanslebourg et la salle de la Confluence de Val-Cenis Termignon ;
- Participe financièrement à hauteur de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.

De son côté, la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme est chargée de l'organisation de l'événement, avec notamment :

- La programmation artistique ;
- L'organisation, la coordination et le suivi administratif, relationnel et de communication en amont et pendant l'événement avec les acteurs du territoire, professionnels intervenants et partenaires,
- Le suivi budgétaire et vente de la billetterie ;
- Le règlement de l'ensemble des dépenses de l'événement ;
- La présentation d'un bilan financier et moral de l'opération, en prenant soin de récolter les remarques et avis des membres de la réunion bilan pour enrichir les axes de progression.

M. le Maire précise que la durée du festival est plus courte et prévue sur la fin de semaine, ceci dans l'objectif d'essayer d'attirer un public plus jeune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la convention de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme à intervenir dans le cadre de la 16^{ème} édition du Festival de Tango ;
- × **APPROUVE** le versement d'une participation financière à hauteur de 6 600 € HT, soit 7 920 € TTC ;
- × **PRÉCISE** que les sommes afférentes ont été inscrites au budget communal – Article 6233 ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.2. Convention de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre du « Pump Party Tour »

M. le Maire rappelle que l'événement de la « Pump Party Tour » a eu lieu le 9 juillet dernier et a été l'occasion d'inaugurer la nouvelle pumtrack de Val-Cenis, implantée à Herbefin, sur le territoire de la commune déléguée de Lanslebourg. Dans le cadre de cet événement, de la même manière que précédemment, il avait été prévu que la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme se charge de l'organisation

de l'événement et règle l'intégralité des dépenses, pour un montant total de 8 600 €TTC, moyennant une participation financière de la commune de Val-Cenis à hauteur de 1 000 € TTC. Pour cela, il y a lieu de signer une convention avec la SPL.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la convention de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour l'organisation de la « *Pump Party Tour* » ;
- × **APPROUVE** le versement d'une participation financière à hauteur de 1 000 € TTC ;
- × **PRÉCISE** que les sommes afférentes ont été inscrites au budget communal – Article 6233 ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.3. Désignation du correspondant « incendie et secours »

M. le Maire explique que, suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient de désigner le correspondant « incendie et secours » prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021. Conformément à ce dernier, « *le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation* ».

Cette désignation, qui à l'avenir devra se faire dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal, doit avoir lieu avant le 31 octobre 2022. Pour le présent mandat, il est proposé de désigner M. Gérald BOURDON. M. Robert BERNARD se propose de suppléer le titulaire si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉSIGNE** M. Gérald BOURDON (et M. Robert BERNARD comme suppléant), correspondant « incendie et secours » de la commune de Val-Cenis.

5 – FINANCES

5.1. Décision modificative n°4 – Budget général

M. le Maire explique que divers ajustements sont nécessaires dans le budget général de la commune de Val-Cenis, ce qui nécessite l'adoption d'une décision modificative n°4. Équilibrée en dépenses et recettes, celle-ci porte sur les points suivants :

- **TERMIGNON**

Création d'un escalier en pied de pistes (opération 92) : + 40 000 €. Les crédits nécessaires sont constitués d'un remboursement partiel du budget annexe « lotissement de Saint-André » de l'avance accordée par le budget principal.

- **VAL-CENIS**

Restaurant La Fema – Aménagement de locaux (opération 534) : + 40 000 €. Le financement de ces travaux est assuré par le prélèvement de montants sur d'autres opérations :

- Luge 4 saisons (opération 536) : - 10 000 € ;
- Aquascenis (opération 546) : - 20 000 € ;
- Découvrir la flore de Val-Cenis (opération 548) : - 10 000 €.

- **LANSLEBOURG**

Création d'un escalier pour permettre l'accès aux pistes au niveau des Champs (Non affecté – Lanslebourg) : + 4 300 €. Les crédits nécessaires sont prélevés sur l'opération relative à la base nautique du Mont-Cenis (opération 559).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-536 : LUGE 4 SAISONS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-92TRM : AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	44 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-534 : RESTAURANT LA FEMA	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-546 : VAL-ACQUACENIS : REHABILITATION BASE DES LOISIRS DES GLIERES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-548 : VAL-DECOUVRIR LA FLORE DE VAL-CENIS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-559 : LLB-INSTALLATION BASE NAUTIQUE DU MONT CENIS	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	34 300,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 300,00 €	84 300,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la délibération modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5.2. Décision modificative n°4 – Lotissement de Saint-André

M. le Maire explique, en parallèle de la décision modificative précédente, il y a lieu de prendre également une décision modificative sur le budget annexe du lotissement de Saint-André afin de financer l'opération 92. Pour cela, un remboursement partiel de l'avance du budget principal, à hauteur de 40 000 €, est réalisée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-168748 : Autres communes	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget du lotissement de Saint-André telle que présentée ci-dessus.

5.3. Décision modificative n°1 – Budget assainissement

M. le Maire explique que, comme évoqué lors du dernier Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement, une décision modificative est nécessaire sur le budget de l'assainissement. Celle-ci est liée à l'application des termes de la convention de mandat passée avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise

concernant les travaux de rénovation des réseaux et de la voirie de la zone d'activité de Lécheraine, convention prévoyant qu'une partie des subventions perçues soit reversée à l'intercommunalité, cette dernière ayant participé aux dépenses. Pour cela, il convient de modifier l'imputation des 19 163,01 € nécessaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13111-134 : RUE DE LECHERAINE	0,00 €	19 163,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	19 163,01 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-134 : RUE DE LECHERAINE	19 163,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 163,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	19 163,01 €	19 163,01 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

5.4. Décision modificative n°1 – Budget eau potable

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre également une décision modificative sur le budget de l'eau potable afin de financer les travaux prévus cet automne pour remplacer un tronçon de conduite d'eau sous la route départementale 100, à Bramans (cf. décisions du Maire présentées ci-dessus). Les 20 000 € nécessaires sont issues d'opérations d'investissement initialement prévues sur Lanslevillard.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-537 : BRAMANS RD100	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-538 : LANSLEVILLARD CENTRE BOURG	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-540 : LANSLEVILLARD RD902	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la délibération modificative n°1 du budget de l'eau potable telle que présentée ci-dessus.

5.5. Décision modificative n°2 – Budget eau potable

De façon similaire à la décision modificative prise pour le budget de l'assainissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 sur le budget de l'eau potable afin d'appliquer les termes de la convention de mandat signée avec la CCHMV pour les travaux de la zone de Lécheraine, convention qui prévoit qu'une partie des subventions perçues dans le cadre du projet lui soit reversée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13111-527 : RUE DE LECHERAINE	0,00 €	21 966,64 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	21 966,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-527 : RUE DE LECHERAINE	19 566,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-529 : SARDIRES CONDUITE EAU POTABLE	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 966,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 966,64 €	21 966,64 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget de l'eau potable telle que présentée ci-dessus.

5.6. Participation à la manifestation « Tous en Piste »

M. le Maire indique que la manifestation « Tous en Pistes », devenue un rendez-vous incontournable de début de saison de la station de Val-Cenis, est programmée pour le week-end des 10 et 11 décembre 2022. À cette occasion, deux jours de fête sont proposés autour d'activités de neige et de glisse, de stands gourmands le long des pistes et un concert en soirée. Différents partenaires se mobilisent pour l'organisation de cette manifestation : la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, la SEM du Mont-Cenis, les Unions Commerciales et Artisanales, les Associations, les Écoles de ski, les Professionnels de la Montagne, la Commune... Cet évènement ayant pris de l'envergure au fil des ans, les différents partenaires ont dû mettre en œuvre des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son bon déroulement. À ce titre, il est proposé que la commune de Val-Cenis apporte une participation financière de 35 000 € pour l'édition 2022 à l'association Club Neige de Val-Cenis, structure porteuse de l'évènement.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget prévisionnel de l'édition 2022 qui lui a été adressé par le Club Neige. M. Erick FELISIAK précise que l'excédent de l'année précédente, de l'ordre de 3 000 €, apparaît bien dans le budget prévisionnel.

Conformément à l'article L. 2131-411 du Code général des collectivités territoriales, M. Fabien GRAVIER (pouvoir à Eric FELISIAK), en vertu de sa fonction au sein de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de verser une participation financière de 35 000 € pour l'édition « Tous en Piste » 2022 à l'association Club Neige de Val-Cenis ;
- × **PRÉCISE** que cette participation financière est inscrite au budget principal – Compte 6233.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Approbation de la nouvelle organisation des services et adoption de l'organigramme

M. le Maire explique que, après plus de cinq années de fonctionnement comme commune nouvelle, il est nécessaire de réorganiser les services afin de tenir compte des nouveaux besoins de la commune de Val-Cenis. Un nouvel organigramme est donc proposé et présenté au Conseil municipal. Celui-ci assure une transversalité plus efficiente de l'activité, entre les différents services de Val-Cenis et les structure au sein de pôles de compétences, garantissant davantage de cohérence. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Les services techniques sont scindés en trois pôles distincts : les régies d'eau potable et d'assainissement, le pôle technique et le pôle développement. Le poste de responsable des services techniques, actuellement occupé par un agent en contrat à durée indéterminée au grade de technicien territorial à temps complet, auquel venait s'adjoindre la direction des régies d'eau potable et d'assainissement, va être transformé en un poste exclusivement consacré à la direction des régies d'eau potable et d'assainissement à temps complet (12 heures hebdomadaire pour l'eau potable, 23 heures hebdomadaires pour l'assainissement) à compter du 1^{er} octobre. Il y aura par ailleurs un poste de directeur des services techniques qui sera occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur principal. Le pôle développement, quant à lui, passera sous l'autorité directe de la secrétaire générale des services.
- Le poste de responsable du secrétariat général et des services de proximité, occupé par un agent au grade d'attaché principal qui part à la retraite sera supprimé. Le pôle services de proximité est créé et sera supervisé par un agent titulaire au grade d'attaché principal dont l'emploi actuel (agent chargé des subventions et des affaires juridiques) sera supprimé. Le pôle moyens généraux (affaires générales) est créé et sera encadré par un agent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Afin d'acter cette nouvelle organisation des services, il est proposé de valider le nouvel organigramme de la commune de Val-Cenis, étant précisé que le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juillet dernier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la nouvelle organisation des services de Val-Cenis à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- × **ADOpte** le nouvel organigramme des services à compter du 1^{er} septembre 2022.

6.2. Suppression du poste de directeur de la régie de l'eau potable (5/35^{ème})

M. le Maire rappelle que, suite à la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, le poste de directeur de la régie d'eau potable a été créé par délibération n°33/2017 du 2 février 2017, à hauteur de 5 heures hebdomadaires. Dans un second temps, ces 5 heures hebdomadaires ont été affectées sur l'emploi de responsable des services techniques à temps complet, par délibération n° 55/2017 du 8 mars 2017.

Dans le cadre d'une nécessaire réorganisation des services de la commune de Val-Cenis après plusieurs années d'existence, il convient de modifier les missions actuelles de l'emploi du technicien Responsable des services techniques afin de l'affecter exclusivement et à temps complet sur les missions de directeur des régies Eau et Assainissement selon les quotités suivantes :

- assainissement : 23 heures hebdomadaires ;
- eau : 12 heures hebdomadaires.

À cette fin, il est donc proposé de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, l'emploi de directeur de la régie d'eau potable à hauteur de 5 heures hebdomadaires, créé le 2 février 2017.

Le comité technique de Val-Cenis, consulté le 26 juillet 2022, a donné un avis favorable à cette suppression. De même, le Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable, réunie le 22 août 2022, a lui aussi donné un avis favorable à cette suppression.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de supprimer le poste de directeur de la régie d'eau potable, à raison de 5 heures hebdomadaires ;
- × **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.

6.3. Suppression du poste de directeur de la régie de l'assainissement (8/35^{ème})

M. le Maire rappelle que, suite à la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, le poste de directeur de la régie d'assainissement a été créé par délibération n°33/2017 du 2 février 2017, à hauteur de 8 heures hebdomadaires. Dans un second temps, ces 8 heures hebdomadaires ont été affectées sur l'emploi de responsable des services techniques à temps complet, par délibération n° 55/2017 du 8 mars 2017.

De la même manière que précédemment et toujours dans le cadre d'une nécessaire réorganisation des services de la commune de Val-Cenis après plusieurs années d'existence, il convient de modifier les missions actuelles de l'emploi du technicien Responsable des services techniques afin de l'affecter exclusivement et à temps complet sur les missions de directeur des régies Eau et Assainissement selon les quotités suivantes :

- assainissement : 23 heures hebdomadaires ;
- eau : 12 heures hebdomadaires.

À cette fin, il est donc proposé de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, l'emploi de directeur de la régie d'assainissement à hauteur de 8 heures hebdomadaires, créé le 2 février 2017.

Le comité technique de Val-Cenis, consulté le 26 juillet 2022, a donné un avis favorable à cette suppression. De même, le Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement, réunie le 22 août 2022, a lui aussi donné un avis favorable à cette suppression.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de supprimer le poste de directeur de la régie d'assainissement, à raison de 8 heures hebdomadaires ;
- × **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.

6.4. Réorganisation du service « accueil » suite à une disponibilité

M. le Maire explique que, suite à la demande de disponibilité d'un agent en charge de l'accueil et du secrétariat, il est proposé de réorganiser le service « accueil » de la façon qui suit afin d'assurer son fonctionnement :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Modification d'un poste d'adjoint administratif actuellement à temps non complet (17h30) qui est supprimé et recréé à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Modification d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30) qui est supprimé et recréé pour 22h15 à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le comité technique, consulté dans le cadre de cette réorganisation, a donné un avis favorable le 26 juillet 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme exposé ci-dessus ;
- ✗ **PRÉCISE** que les recrutements nécessaires pourront intervenir en application des articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- ✗ **FIXE** la rémunération, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, étant précisé que les agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante ;
- ✗ **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

6.5. Création d'un poste d'accompagnateur dans les transports scolaires

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent, à temps non complet (8 heures par semaine scolaire, soit 6,25/35^{ème} annualisées), pour assurer l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire sur l'horaire de fin de matinée et de fin d'après-midi, sur le regroupement pédagogique Lanslebourg-Lanslevillard. La rémunération de cet agent sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme exposé ci-dessus ;
- ✗ **PRÉCISE** que les recrutements nécessaires pourront intervenir en application des articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;
- ✗ **FIXE** la rémunération, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, étant précisé que les agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante ;
- ✗ **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

6.6. Validation du tableau des emplois

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dès lors qu'intervient la création, la suppression ou la modification d'un emploi, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, ceci après avis préalable du comité technique. Ce dernier ayant émis un avis favorable le 26 juillet dernier, le tableau des emplois, à compter du 1^{er} septembre 2022, est présenté au Conseil municipal, tout en précisant que :

- Le poste de directeur des régies d'eau potable et d'assainissement sera pourvu à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Le poste de responsable du secrétariat général et des services de proximité sera supprimé au 1^{er} octobre 2022 ;
- La réorganisation du service « accueil » sera effective au 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Jean-Louis BOUGON) :

- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois telle que proposée, aux dates indiquées ;
- ✗ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Acquisition de la parcelle ZS 262 – Secteur de Sollières-Sardières

M. Jean-Louis BOUGON, Maire délégué de Sollières-Sardières, explique que M. Henri MELQUIOT est propriétaire de la parcelle ZS 262, située au lieudit « Le Clos » à Sollières Envers. Cette parcelle étant traversée par des réseaux publics, la commune de Val-Cenis a sollicité Monsieur Henri MELQUIOT afin de faire l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 25 m², au prix de 10 €/m², soit 250 €, étant entendu que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZS 262, commune déléguée de Sollières-Sardières, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✗ **PRÉCISE** que les frais consécutifs à cet achat seront supportés par la commune de Val-Cenis ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte d'achat.

7.2. Vente de terrains et institution d'une servitude de passage au lieudit « Les Avenières » - Secteur de Bramans

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, explique que la SCI VIBAQUE représentée par Mme Martine PASQUIER, souhaite acquérir les parcelles communales H 626 et H 629, de superficies respectives de 960 m² et de 1 470 m², au lieudit « Les Avenières », sur la commune déléguée de Bramans, afin d'aménager une zone de stockage, des stationnements et créer un merlon paysager pour intégrer au mieux cet espace. Le Service des Domaines, consulté pour ce projet de vente, a estimé la valeur de ce terrain à 2,50 €/m², soit un total prévisionnel de 6 075,00 €. Dans le cadre de cette vente, une servitude de passage, d'une largeur de 4 mètres, serait instituée afin d'accéder aux parcelles agricoles situées derrière ainsi qu'à la zone concernée par le projet de centre équestre.

Il est par ailleurs précisé que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la SCI VIBAQUE, demandeuse.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la vente des parcelles H 626 et H 629 à la SCI VIBAQUE, situées au lieudit « Les Avenières », dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✗ **DÉCIDE** d'instituer une servitude de passage, d'une largeur d'environ 4 mètres, sur lesdites parcelles ;
- ✗ **PRÉCISE** que les frais consécutifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.3. Échange de terrains – Secteur de Lanslevillard

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. François FILLIOL souhaite faire l'acquisition d'une partie de terrain communal située autour de son chalet, au lieudit « Chantelouve d'en Haut », sur la commune déléguée de Lanslevillard. Pour cela, il propose d'échanger ce terrain d'une superficie de 171 m², issus des parcelles F 118 pour 81 m² et F 49 pour 90 m², avec la parcelle C 130, d'une superficie de 402 m², située au lieu-dit « La Chenevière » sur la commune déléguée de Lanslevillard. Malgré une différence de superficie, les terrains sont estimés d'une valeur équivalente au vue de leurs emplacements respectifs. Par conséquent, l'échange proposé ne donnera pas lieu au versement d'une soulte.

Il est précisé que les frais relatifs à cet échange seront à la charge de M. François FILLIOL., demandeur.

Olivier DE SIMONE déplore que l'acquéreur ait déjà pris possession du bien que la commune accepte de lui échanger, avant même que l'échange ne soit formalisé ou même approuvé par le Conseil municipal. En réaction, il indique qu'il se prononcera contre cet échange.

François CAMBERLIN, estimant quant à lui que l'échange n'est pas équitable, s'abstiendra sur cette délibération. Il estime en effet que le terrain que M. François FILLIOL propose en échange, bien que de plus grande superficie, ne peut pas être estimé de valeur identique au bien que la commune cède.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Olivier DE SIMONE ; 2 abstentions : Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- ✗ **APPROUVE** l'échange de parcelles sans soulte avec M. François FILLIOL dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✗ **PRÉCISE** que les frais consécutifs à cet échange seront à la charge de M. François FILLIOL ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cette transaction.

7.4. Régularisation d'une emprise foncière sur terrain privé – Secteur de Bramans

M. le Maire explique que la commune historique de Bramans a réalisé, en 2012-2013, des travaux de sécurisation de la rue des Grands Prés, en entrée du village de Bramans, en réalisant un trottoir le long de la

copropriété CHALLIER-LAFON et en installant un poteau d'incendie. Or, lesdits travaux ont en partie empiété sur la parcelle 828, section G1, appartenant à ladite copropriété. Fin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal de faire l'acquisition de 16 m² à extraire de cette parcelle afin d'intégrer les ouvrages publics dans le domaine communal. Dans le sens inverse, les copropriétaires ont manifesté leur intérêt pour faire l'acquisition de 2 m² à extraire du Domaine Non Numéroté.

Le Service des Domaines, consulté pour cet échange, a refusé de se prononcer sur la valeur des terrains, la superficie concernée par la vente (2 m²) étant inférieure au seuil de saisine réglementaire. Dans le cadre des échanges avec les copropriétaires, il a été convenu de valoriser les terrains à hauteur de 50 €/m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** d'acheter 16 m² à extraire de la parcelle G 828 appartenant à la copropriété CHALLIER-LAFON au prix de 50 €/m², soit 800 € ;
- × **DÉCIDE** de vendre à la copropriété CHALLIER-LAFON 2 m² de terrain extraire du Domaine Non Numéroté au prix de 50 €/m², soit 100 € ;
- × **PRÉCISE** que les l'ensemble des frais consécutifs à cette vente seront à supportés par la commune de Val-Cenis ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes notariés.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. le Maire revient sur la question qui lui a été posé concernant la possibilité de délocaliser les séances du Conseil municipal. Les services de la Mairie de Val-Cenis se sont rapprochés de la Préfecture afin d'obtenir des informations à ce sujet. En la matière, l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, dans son 3^{ème} alinéa, expose clairement que « *le Conseil municipal se réunit et délibère dans la Mairie de la commune* ». Seules les mairies annexes, et non les salles polyvalentes, peuvent être considérées comme des annexes de la Mairie de Val-Cenis au sens des articles L. 2113-11 et L. 2113-11-1 du même code. Dans le cas de Val-Cenis, aucune salle disponible dans les mairies, dans la mairie siège comme dans les mairies déléguées, n'est actuellement en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions les séances du Conseil municipal. Par conséquent, dans la continuité de ce qui avait été mis en place au moment de la création de la commune nouvelle, le Conseil municipal continue de se réunir dans les locaux de l'espace Val-Cenis Vanoise, à Lanslebourg, ceci toujours en application du même 3^{ème} alinéa de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise toutefois que ce changement est nécessairement définitif. M. le Maire précise que l'espace Val-Cenis Vanoise, où se tiennent actuellement les séances du Conseil municipal sous un format dérogatoire, a l'avantage de comprendre plusieurs salles, notamment la salle polyvalente et l'auditorium, ce qui permet d'aller dans l'une ou l'autre si l'une d'entre elles est occupée.

Pour résumer, M. le Maire explique qu'il existe trois solutions :

- Conserver le mode de fonctionnement actuel avec l'organisation des séances du Conseil municipal dans les locaux de l'espace Val-Cenis Vanoise, solution qui lui semble être la plus adaptée ;
- Choisir une autre salle polyvalente de Val-Cenis, comme celle de Termignon, sachant que cela offrirait moins de souplesse qu'avec l'espace Val-Cenis Vanoise pour les raisons exposées ci-dessus ;
- Revenir sur un format classique, avec l'organisation des séances du Conseil municipal en mairie, voire dans certaines mairies déléguées, sachant que, dans ce cas, les modalités de tenue des assemblées délibérantes ne seront pas optimales (salles trop petites) et que l'éventualité d'organiser les séances du Conseil municipal dans des mairies différentes à chaque fois, sous la forme d'un roulement, suppose des modalités d'organisation plus complexes avec, notamment, l'émission des convocations au moins quinze jours avant la séance, pour la bonne information du public.

À l'issue des discussions et à la vue des éléments avancés, il est proposé, pour l'heure, de rester sur le format actuel avec la tenue des séances du Conseil municipal de Val-Cenis dans les locaux de l'espace Val-Cenis Vanoise.

- ❖ M. François CAMBERLIN a adressé, préalablement à la séance du Conseil municipal, un certain nombre de questions, par écrit, à M. le Maire, question qui, précise-t-il, sont également celles de Mme Caroline ARMAND et de M. Robert BERNARD :

- Sur le report du trafic du tunnel du Mont-Blanc : « *Fin juillet, Emilie BONNIVARD a adressé un courrier au ministre des transports afin de trouver une solution d'urgence face à l'augmentation prévisible de 2 000 camions/jour sur la Maurienne. Il s'agit de reporter ce surplus sur le rail. Ne devrions-nous pas adopter une motion en ce sens ?* »

M. le Maire rappelle que, en effet, afin de permettre des travaux de rénovation d'envergure, des fermetures temporaires du tunnel du Mont-Blanc sont à prévoir, à raison de trois mois par an, sur une période prévisionnelle de 10 ans. Emilie BONNIVARD, Députée de la Savoie, a donc écrit au ministre afin de l'alerter sur la hausse prévisible du trafic de poids lourds dans son département et pour demander une intensification du report modal. M. le Maire indique qu'il soutient cette démarche et qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une motion puisse être prise, par le Conseil municipal, en ce sens. (*Renseignements pris après séance, une « motion sur la circulation des poids lourds au tunnel du Fréjus pendant la phase de travaux au tunnel du Mont-Blanc » a déjà été adoptée par le Conseil municipal de Val-Cenis lors de sa séance du 7 avril 2022*).

- Sur la sécurité routière : « *Nous saluons l'initiative conduisant à la création d'une bande cyclable sur la montée du col du Mont-Cenis. Nous l'avions proposée lors de la réunion des Conseillers municipaux et intercommunaux. En revanche, l'initiative visant à sécuriser l'axe routier principal de Lanslevillard a été invalidée. Quelles raisons pouvons-nous apporter pour davantage de sécurité dans le village en proie à une intensification du trafic, et aux débordements en tous genres ?* »

M. le Maire déplore « l'incident des STOP de Lanslevillard » et explique que, en aucun cas, ce type de signalisation ne peut être utilisé pour faire ralentir des véhicules. Dans cette affaire, le Département de la Savoie, gestionnaire des routes départementales 902 et 115, a d'ailleurs fait part de son mécontentement. En effet, la mise en place d'une telle signalisation routière aurait dû faire l'objet d'un arrêté du Maire, pris avec l'accord du Département, ce qui n'a pas été le cas.

Au-delà de cet incident, M. le Maire confirme que des mesures sont nécessaires afin de contraindre les usagers de la route à la modération de leur vitesse en traversée de Lanslevillard. Pour ce faire, il propose que des chicanes ou des rétrécissements de chaussée soient installés, en complément d'une signalisation venant rappeler les « priorités à droite ». M. le Maire présente au Conseil un schéma d'aménagement, travaillé avec le responsable de la MTD de Maurienne, qui pourrait servir de base de travail. Il rappelle que dans toutes les traversées des villages, les règles de priorité à droite s'appliquent, ce que de nombreux automobilistes semblent oublier.

- Sur les remontées mécaniques : « *Nous nous félicitons d'avoir récemment été destinataires du dernier compte-rendu d'activité de la SEM pour l'année 2020-2021, près d'un an après la clôture des comptes portant sur une saison blanche... Ne serait-il pas possible de faire circuler l'information plus rapidement ? Nous voudrions également être tenus informés des discussions en cours sur la question épineuse de l'aménagement du domaine skiable de Termignon.* »

M. le Maire rappelle que la SEM est une société de droit privé et que toutes les données qui la concernent ne sont donc pas communicables. Concernant la diffusion des documents, M. le Maire insiste sur le fait que les chiffres des résultats ne peuvent être diffusés avant que les ceux-ci ne soient définitivement arrêtés.

Concernant les projets sur le secteur de Termignon, les réflexions sont toujours en cours mais l'élément financier est clairement sur la table puisque les prix, en matière de remontées mécaniques, ont fortement augmenté.

M. François CAMBERLIN, de son côté, dit avoir regardé les équipements dans lesquels les stations de montagne investissent. Il a observé que nombre de station se tournent davantage vers les télésièges que vers les télécabines. M. le Maire répond que, le concernant, il est plutôt favorable à la mise en place d'une télécabine qui, sur le long terme, semble être un équipement offrant de meilleures garanties, notamment lorsqu'il s'agira, dans les décennies qui viennent, d'acheminer la clientèle vers un front de neige sans doute plus élevé en altitude. Il faut notamment bien avoir en tête que les investissements qui seront réalisés à Termignon seront peut-être dans les derniers, et il est par conséquent nécessaire de réfléchir à des échéances plus lointaines, sans doute à l'horizon 2060. Pour autant, en dépit de sa préférence pour la télécabine, M. le Maire insiste sur le fait que la réalité financière d'un tel projet devra inévitablement être prise en compte dans les réflexions.

- Sur le changement climatique : « *Les épisodes climatiques exceptionnels se suivent : faible chute de neige, canicule dès la fin du printemps, assèchement de cours d'eau... Quelles orientations pourrions-nous prendre sur le moyen terme concernant la ressource en eau été/hiver, l'indépendance énergétique, la gestion des forêts, les aménagements touristiques, la contribution territoriale aux Accord de Paris...* »

M. le Maire rappelle à M. CAMBERLIN que, dernièrement, des marchés de prestations intellectuelles ont été signés afin de mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable. Il sera question de réfléchir à la ressource en eau, notamment au regard de la raréfaction de cette ressource dans le contexte du réchauffement climatique. Outre la question de l'eau, plusieurs actions sont conduites par la commune de Val-Cenis, qu'il s'agisse du passage en LED de l'éclairage public, de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou des réflexions autour du potentiel hydroélectrique des torrents de montagne.

M. François CAMBERLIN demande si l'idée de constituer une SEM Énergie est toujours d'actualité. M. le Maire lui indique qu'il y a toujours des réflexions à ce sujet mais que ce n'est pas un projet qui peut émerger aussi rapidement qu'on le souhaiterait. Une rencontre aura lieu, la semaine prochaine, avec le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie afin de réfléchir à cette possibilité.

- Sur le droit de préemption : « *Nous avons déjà évoqué la préemption par la Mairie de l'habitation en cœur de village, en face de l'église de Lanslevillard. Qu'en est-il exactement, et comment se positionne la Mairie au regard des enjeux :*
 - *Résidences secondaires vs unités touristiques et logements permanents ;*
 - *Initiatives privées vs initiatives communales avec l'aide du Département ;*
 - *Vente sèche hors contrôle vs conventionnement ?* »

M. le Maire explique à M. CAMBERLIN que, pour faire usage du droit de préemption, il faut d'abord s'assurer d'avoir les moyens d'acheter. Or, les finances communales ne le permettent pas toujours, d'autant que ce type d'opération, par nature, est difficile à anticiper. Quoi qu'il en soit, et le sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises, il est clair qu'un travail est à faire afin de trouver les moyens de favoriser l'habitat permanent au niveau communal mais, pour cela, il faudra aussi que les habitants jouent le jeu voire, pour certains, acceptent de changer de mentalité. Désormais, tout le monde doit comprendre que la densification de l'habitat est une règle et que l'époque où on construisait une villa au centre d'un terrain de plusieurs centaines de m² est derrière nous. En outre, il n'est aujourd'hui plus acceptable que des habitants se refusent à changer de village au nom d'une guerre de clocher hors d'âge, d'autant que ce type de raisonnement vient parfois des plus jeunes. M. le Maire insiste également sur le fait qu'une partie des difficultés rencontrées dans ce domaine sont parfois le fruit de certains propriétaires qui cherchent à faire le maximum de profit en vendant leurs bien, ce qui joue en faveur de l'habitat secondaire en faisant grimper le prix de l'immobilier.

En ce qui concerne le lot situé Rue de l'Église, à Lanslevillard, M. le Maire explique que des échanges sont en cours avec les potentiels acquéreurs et que, en parallèle, la commune travaille avec l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie et l'Agence Alpine des Territoires afin d'étudier la faisabilité d'aménager des résidences principales dans cet ensemble immobilier. En effet, s'il devait y avoir préemption, il est indispensable de veiller, au préalable, à ce qu'un projet destiné à l'habitat principal soit viable.

- ❖ M. Patrick BOIS indique que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a débuté le chantier de remise en valeur de l'itinéraire du Petit Bonheur, entre Modane et Bonneval-sur-Arc. Des travaux sont en cours et on peut observer, à divers endroits, des équipements peints en jaune, manière de baliser l'itinéraire.

La séance est levée à 23h45.

La Secrétaire de séance,
Sophie POUPARD

Le Maire,
Jacques ARNOUX